

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE RESTREINTE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 03 OCTOBRE 2019
A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lebosse C, Doledec H..

Excusé :

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

CAS DIVERS

Dossier du joueur : Gontier Léo (U18)
Club demandeur : Dinan Léhon

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la licence avec exemption du cachet mutation pour ne pratiquer que dans sa catégorie d'âge selon l'article 117b des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
J. AUBRY

Le Secrétaire,
C. LEBOSSÉ

